

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/31 DU 23 OCTOBRE 2006 PORTANT RATIFICATION
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N° H 249 BU
POUR LE FINANCEMENT DU DON D'APPUI A LA REFORME ECONOMIQUE,
SIGNE A WASHINGTON LE 24 AOÛT 2006 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
DEVELOPPEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de don n° H 249 BU pour le financement du Don d'Appui à la Réforme Economique, signé à Washington le 24 août 2006 entre le Gouvernement du Burundi et l'Association Internationale de Développement ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de don n° H 249 BU pour le financement du Don d'Appui à la Réforme Economique, signé à Washington le 24 août 2006 entre le Gouvernement du Burundi et l'Association Internationale de Développement.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 23 octobre 2006,

Pierre NKURUNZIZA.

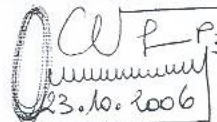
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Mme Glotilde NIRAGIRA.




23.10.2006

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD DE DON N° H 249 BU POUR LE FINANCEMENT DU DON D'APPUI
A LA REFORME ECONOMIQUE, SIGNE A WASHINGTON LE 24 AOUT 2006
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT.

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Ayant vu et examiné l'Accord de don n° H 249 BU pour le financement du
Don d'Appui à la Réforme Economique, signé à Washington le 24 août 2006 entre
le Gouvernement du Burundi et l'Association Internationale de Développement ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en
vertu des dispositions qui sont contenues et conformément à la législation en
vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé.

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification
revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 23 octobre 2006 ;

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Maitre Clotilde NIRAGIRA.

Signature
23.10.2006